REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2026PA005

Pouvoir adjudicateur

Hôtel de Ville
Place Camille Vallin
69701 GIVORS

Représentant du pouvoir adjudicateur

Mohamed Boudjellaba, Maire de Givors

Objet du marché

Modernisation et remplacement de trois ascenseurs

VISITE DE SITE : Se référer à l'article 5

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 04 décembre 2026 – 16h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
1.1. Objet de la consultation 3
1.2. Code CPV 3
1.3. Procédure de passation et forme du contrat 3
1.4. Durée du marché et délai global d'exécution 3
1.5. Décomposition du contrat et mise en œuvre 3
1.6. Prestation supplémentaire éventuelle et mise en œuvre 3
1.7. Variante 3
1.8. Options – Prestations similaires 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE LA CONSULTATION 4
2.1. Contenu du dossier 4
2.2. Modification du dossier 4
2.3. Modalité de retrait du dossier 4
2.4. Renseignement complémentaire 4
ARTICLE 3. GROUPEMENT D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE 5
3.1. Forme du groupement 5
3.2. Modification de la forme du groupement 5
ARTICLE 4. SOUS-TRAITANCE 5
ARTICLE 5. VISITE DE SITE 5
ARTICLE 6. ECHANTILLON 5
ARTICLE 7. PRÉSENTATION DES PLIS 6
7.1. Nombre d'offre remis en cas d'allotissement 6
7.2. Documents à produire au titre de la candidature 6
7.3. Documents à produire au titre de l'offre 6
7.4. Langue et unité monétaire du marché 7
ARTICLE 8. MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 7
ARTICLE 9. CRITERE DE SELECTION ET D'ANALYSE DES PLIS 7
9.1. Au titre de la candidature 7
9.2. Au titre de l'offre 7
ARTICLE 10. NEGOCIATION 8
ARTICLE 11. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS ET SIGNATURE 8
11.1. Date et heure limite de remise des plis 8
11.2. Transmission des plis sur le profil acheteur 8
11.3. Transmission de la copie de sauvegarde 8
11.4. Signature du marché par l'attributaire et le pouvoir adjudicateur 8
ARTICLE 12. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 9
ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU CONTRAT – PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU 9
ARTICLE 14. LITIGES ET DIFFÉRENDS 10

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

La consultation a pour objet la réalisation de travaux de modernisation et de remplacement de trois ascenseurs. Les prestations attendues et les lieux d'exécution sont décrites au CCTP.

Lieu d'exécution : se référer au CCTP

1.2. Code CPV

Le code CPV identifié est le suivant :

- 45313100 - Travaux d'installation d'ascenseurs
- 45259900 - Modernisation d'installations
- 42416100 - Ascenseurs

1.3. Procédure de passation et forme du contrat

La consultation est passée selon les modalités de la procédure adaptée en application des articles L2123-1, et R2123-1-1° du code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un marché ordinaire.

1.4. Durée du marché et délai global d'exécution

Le marché court à compter de sa date de notification et est conclu pour toute la durée des travaux, jusqu'à l'épuisement de la garantie de parfait achèvement d'un an.
Le délai global d'exécution des travaux est de 32 semaines maximum. Celui-ci comprend la période de préparation et la réalisation des travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai global court à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

La prolongation du délai d'exécution s'exécute conformément aux dispositions de l'article 18.2 du CCAG-travaux.

1.5. Décomposition du contrat et mise en œuvre

1.5.1. Allotissement

La ville de Givors décide de ne pas allotir les prestations objet du marché dans la mesure où la dévolution en lots séparés rendrait l'exécution celles-ci techniquement et financièrement plus couteuse. En effet, la ville de Givors a pour objectif d'optimiser financièrement son marché et d'harmoniser au maximum son parc dans l'optique de simplifier le suivi technique (maintenance, etc) de ses équipements.

1.5.2. Tranche optionnelle

Sans objet

1.5.3. Phase

Sans objet.

1.6. Prestation supplémentaire éventuelle et mise en œuvre

Sans objet.

1.7. Variante

Les variantes libres à la seule initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Aucune variante exigée n'est prévue.

1.8. Options – Prestations similaires

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, la ville de Givors peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation à attribuer.

ARTICLE 2. DOSSIER DE LA CONSULTATION

2.1. Contenu du dossier

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement et ses annexes :
    - Habilitation du mandataire par les membres du groupement
    - Certificat de cessibilité des créances
    - PV visite de site
- Une DPGF
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe :
  - Rapport de Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT)
- Un planning prévisionnel
- Questionnaire technique et environnemental
- Une fiche administrative
- Une DC1
- Une DC2
- Une DC4

2.2. Modification du dossier

La ville de Givors se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où des modifications seraient apportées après le délai précité, une nouvelle date de remise des offres sera accordée aux candidats, à condition que lesdites modifications seraient susceptibles d'entrainer des changements relativement importants dans la réponse du candidat.

2.3. Modalité de retrait du dossier

L'ensemble des pièces du dossier de la consultation sont disponibles gratuitement sur le profil acheteur marches-publics.info

Les documents transmis peuvent être aux formats suivants. Les soumissionnaires doivent être en capacité de les consulter seuls.
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Conception Assistée par Ordinateur (dwg)

2.4. Renseignement complémentaire

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui serait nécessaires, le candidat fait parvenir, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur le profil acheteur mentionné à l'article 2.3.
Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retirés le dossier de consultation si la question posée est jugée pertinente et en rapport avec l'objet du marché.

ARTICLE 3. GROUPEMENT D'OPERATEUR ECONOMIQUE

Le candidat peut se présenter en groupement d'entreprises conjoint ou solidaire.

Un même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

3.1. Forme du groupement

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation du candidat. Toutefois, en application des dispositions de l'article R 2142-24 du code de la commande publique et lors de la notification du marché, le mandataire deviendra solidaire de chacun des membres du groupement conjoint pour les obligations contractuelles en ce qui concerne l'exécution du marché.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par le candidat, la composition du groupement est détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

3.2. Modification de la forme du groupement

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dans les cas prévus audit article.

ARTICLE 4. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joint :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Lesdites pièces sont celles mentionnées au titre de la remise des candidatures

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics

ARTICLE 5. VISITE DE SITE

Afin de prendre connaissance des lieux et de cerner au mieux les prestations à réaliser, le candidat doit obligatoirement réaliser une visite des sites. Le soumissionnaire joint à son offre le certificat de visite dûment complété et signé.

Adresse du site	Date et heure de la visite	Contact
Maison Du Fleuve Rhône (MDFR) – 1 Place de la liberté, 69700 Givors	24 novembre 2026 – 14h00	Présence à confirmer auprès de M.Ben-Ghezala (anis.ben-ghezala@ville-givors.fr)

Le titulaire ne pourra se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'informations, ou de faire état ultérieurement d'une erreur, omission ou imprécision quelconque, pour ne pas accomplir tout ou partie des prestations nécessaires à l'accomplissement total de ses missions dans le cadre défini par les documents contractuels.
Il demeure seul responsable des erreurs qui peuvent se produire soit de son fait, soit par manque de vérifications des divers documents contractuels.

ARTICLE 6. ECHANTILLON

Sans objet.

ARTICLE 7. PRESENTATION DES PLIS

7.1. Nombre d'offre remis en cas d'allotissement

Sans objet.

7.2. Documents à produire au titre de la candidature

Dans le cadre de sa candidature, le soumissionnaire transmet les documents suivants :

- DC1 du candidat individuel ou du mandataire du groupement transmis dans le cadre de la consultation ou le DUME (Document Unique de Marché Européen)
- DC2 du candidat individuel ou du membre du groupement transmis dans le cadre de la consultation ou le DUME (Document Unique de Marché Européen)
- Compléter la case F1 du formulaire DC1 ou transmettez une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique (cf modèle le cas échéant)
- En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet justifiant sa capacité à poursuivre son activité durant la durée totale du marché
- Une liste des principales fournitures livrées ou prestations exécutées au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire dans le domaine relatif à l'objet du marché
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels au cours des trois dernières années
- Une déclaration des moyens techniques et matériels disponibles pour la réalisation des travaux, notamment les équipements de levage, de manutention et de sécurisation du chantier
- Attestation de compétence : Habilitations électriques adaptées et attestations de formation au risque amiante (SS3 ou SS4 selon la nature des interventions)
- Certificats de qualification : Qualifications professionnelles en modernisation et remplacement d'ascenseurs ou équivalentes et certification amiante SS3 pour l'entreprise chargée du retrait

En cas de candidature en groupement d'entreprises, l'ensemble des documents sont à produire par chacun des membres du groupement, à l'exception du DC1.

Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, la ville de Givors constatant que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés, de produire ou de compléter lesdites pièces dans le délai prescrit.

7.3. Documents à produire au titre de l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat transmet, les documents suivants :

- La DPGF au format Excel ou équivalent et le cas échéant au format non modifiable, transmis dans la consultation,
- Le cadre de réponse technique transmis, complété ainsi que les pièces demandées à cet effet
- Le cas échéant, une DC4
- Le PV de visite de site

A la discrétion du pouvoir adjudicateur et conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, toute offre demeurant irrégulière peut être régularisée dans un délai approprié. La régularisation

pourra s'effectuer à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que l'élément à régulariser ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

7.4. Langue et unité monétaire du marché

L'ensemble des pièces transmises sont rédigées en français. Une traduction devra être jointe au dossier pour les pièces écrites dans une autre langue.

La monnaie de compte est l'euro.

ARTICLE 8. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations sont financées sur les fonds propres de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) éventuel(s) sont payées dans le délai global prévu au contrat et dans les respect la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9. CRITERE DE SELECTION ET D'ANALYSE DES PLIS

9.1. Au titre de la candidature

La ville de Givors se réserve la possibilité de demander au candidat de préciser la teneur de sa candidature ainsi que des compléments. Ces demandes de précisions et/ou de compléments ne peuvent cependant pas avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de la candidature.

La candidature des soumissionnaires est sélectionnée dès lors que celle-ci atteint les niveaux minimaux fixés à l'article 7.2.

9.2. Au titre de l'offre

La ville de Givors se réserve la possibilité de demander au candidat de préciser la teneur de son offre ainsi que des compléments. Ces demandes de précisions et/ou de compléments ne peuvent cependant pas avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre.

L'analyse des offres s'effectuera selon les critères d'attribution et les pondérations énoncés ci-dessous.

Critère d'analyse	Pondération
Critère technique Sera appréciée à partir des informations transmises dans le cadre de réponse technique et environnemental	**40 %**
Qualité des matériels et équipements proposés *Méthodologie technique et moyens humains pour exécuter les travaux* *Délai de réalisation des travaux*	*20* *10* *10*
Critère environnemental Sera appréciée à partir des informations transmises dans le cadre de réponse technique et environnemental	**10 %**
Démarche environnementale	*10*
Critère prix Sera appréciée à partir de la pièce financière	**50 %**
DPGF	*50*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération ci-dessus de chaque critère et/ou sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Compte tenu de l'absence de leurs pondérations, les éléments de détails d'analyse mentionnés au cadre de réponse technique sont notés strictement de façon égalitaire selon la pondération du sous-critère de rattachement.

Suite à l'analyse des offres, si plusieurs candidats sont classés ex aequo à la première place, la ville attribuera le marché au candidat ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus importante.
En revanche, s'il existe plusieurs critères dominants et que ceux-ci ont chacun une valeur strictement identique, alors la ville attribuera le marché au candidat ayant obtenu la meilleure note au critère prix.

ARTICLE 10. NEGOCIATION

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier. Cette négociation s'effectuera avec les trois candidats les mieux classés. Le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Les négociations pouvant porter sur tous les éléments de l'offre. Celles-ci seront menées par entretien ou par écrit via la plateforme dématérialisée du pouvoir adjudicateur.
En cas de négociations écrites, le délai de réponse sera indiqué dans le courrier.
En cas de négociation sous forme d'entretien, le candidat recevra une convocation. Celui-ci sera invité à confirmer, par écrit, les nouvelles propositions uniquement sur la base des échanges.

ARTICLE 11. MODALITES DE REMISE DES PLIS ET SIGNATURE

11.1. Date et heure limite de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document.

11.2. Transmission des plis sur le profil acheteur

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, le candidat transmet obligatoirement sa proposition de manière électronique sur le profil acheteur mentionné à l'article 2.3 du présent document. Tout autre mode d'envoi ou de support est refusé.
Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique. Il est recommandé de ne pas transmettre les offres en « dernières minutes » et de s'assurer de la maîtrise du fonctionnement de la plateforme par un test préalable. En cas de difficulté, les candidats contactent le support de la plateforme de dépôt des offres.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Conception Assistée par Ordinateur (dwg)

11.3. Transmission de la copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser, parallèlement à leur offre électronique une copie de sauvegarde avant la date et l'heure mentionnées en page de garde. La copie est envoyée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception.
Cette copie de sauvegarde peut être remise au format « papier » ou format « physique électronique (clé USB ou CD ROM) », exclusivement dans un pli cacheté portant de manière lisible la mention : « *Objet de la consultation – copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS* » à l'adresse ci-après.

Hotel de ville
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
1 Place Camille Vallin
69700 GIVORS

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

11.4. Signature du marché par l'attributaire et le pouvoir adjudicateur

Le marché peut être signé par les soumissionnaires sous format dématérialisé via signature électronique ou par signature manuscrite.

En cas de signature électronique du marché par l'attributaire, celui-ci est informé que le contrat sera rematérialisé au format papier pour être ensuite signé manuscritement par le pouvoir adjudicateur.
La rematérialisation du marché n'annule pas la signature électronique de l'attributaire.

ARTICLE 12. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables 180 jours calendaires à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU CONTRAT – PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Après application des critères énoncés, les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Le candidat désigné attributaire en est informé par écrit. Cependant pour être déclaré titulaire, celui-ci doit produire dans le délai prescrit par la ville de Givors, les documents ci-après. Dans l'hypothèse où le candidat sollicité ne pourrait pas fournir les documents demandés, son offre serait alors écartée et le candidat classé après celui-ci serait désigné titulaire sous réserve de la transmission des mêmes pièces.

Afin de réduire les délais administratifs, les candidats peuvent transmettre lesdits documents dès le dépôt des offres.

- **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat individuel ou groupé.
- Un **RIB**

- La **fiche administrative** transmise complétée.

- Une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociales** délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (URSSAF, MSA ou RSI) datant de moins six mois (*Article 2-I de l'annexe 4 du code de la commande publique relatif à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ; Article R2143-8 du code de la commande publique)*

- **Un certificat** à jour attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des **congés payés et du chômage intempéries.** (*Article 2-III de l'annexe 4 du code de la commande publique relatif à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique)*

- Une **attestation de régularité fiscale** à jour délivrée par l'administration fiscale.
  Si le soumissionnaire est une société-fille, le candidat transmet également l'attestation de régularité fiscale de la société-mère. (*Article 1 de l'annexe 4 du code de la commande publique relatif à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique)*

- La **liste nominative des travailleurs étrangers** à jour en précisant la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. *(Article D8254-2 du code du travail).* En cas de non emploi de travailleurs étrangers, transmettez une attestation en ce sens (cf modèle dans le DCE).

- Une **attestation d'assurance** en responsabilité civile/professionnelle en cours de validité

- Les documents relatifs au **pouvoir du signataire** des pièces de l'offre dûment habilitée à engager la responsabilité de la personne morale (pouvoirs internes signés) si l'identité de celui-ci n'est pas mentionnée au RNE (Registre national des entreprises)

- En cas de prestataire établi à l'étranger détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution du contrat, celui-ci transmet : *(Article D8254-3, L1262-4-1, R1263-12 du code du travail)*

- la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- l'accusé réception de la déclaration de détachement ;
- une attestation sur l'honneur comportant les nom, prénom, raison sociale du cocontractant, signature du représentant légal et certifiant le paiement des sommes dues au titre des amendes prévues à l'article R1263-12 du Code du travail.

ARTICLE 14. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

Tél. : 04 87 63 50 00
Fax : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Adresse internet : http://lyon.tribunal-administratif.fr/

A titre d'information, le candidat évincé ou le tiers ayant un intérêt à agir peut former un recours dans les voies et délais ci-après :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat ;

- Recours en contestation de la validité du contrat (CE 04/04/2014 n°358994), ouvert aux tiers dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité d'attribution appropriées.